

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2025 à 20H
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 8 puis 9

Etaient présents : Robert BIAGI, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Julien HANNOIR (arrivé à 20h35), Laurent POISSONNEAU, Jean-Christophe URIEN, Céline ZULBERTI

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Cyrille MARTINEAU a donné pouvoir à Robert BIAGI, Pascale HUET a donné pouvoir à Katia DUMARTIN, Anthony NORBERT, Fanny OLLIVRY qui a donné pouvoir à Alain AGATOR, Sandrine URIEN qui a donné pouvoir à Jean-Christophe URIEN

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Céline ZULBERTI

Date de publication : 23 janvier 2025

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du ou des procès-verbaux : 16 décembre 2024*
- *Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour*
- *Transformation d'une maison en une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et bureaux : avenants*
- *Ecole Nicolas Condorcet : rénovation thermique : autorisation de demande de subventions complémentaires*
- *Ecole Nicolas Condorcet : rénovation thermique : autorisation de dépôt du permis de construire pour la chaufferie*
- *Maison d'Assistantes Maternelles (MAM): convention d'occupation précaire : tarif*
- *Bibliothèque municipale : gratuité de l'inscription*
- *Personnel : création d'un poste d'adjoint technique*
- *Angers Loire Métropole : convention d'adhésion à la centrale d'achat*
- *Informations diverses*

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024 été adopté (12 pour).

DEL-202501

DEMANDE D'AUTORISATION D'AJOUTER UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, à savoir :

- Ecole Nicolas Condorcet : rénovation thermique : autorisation du dépôt du permis de construire pour la chaufferie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour), accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

DEL-202502

TRANSFORMATION D'UNE MAISON EN UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) ET BUREAUX : AVENANTS

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de transformation d'une maison en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et bureaux, le Conseil Municipal par délibérations en date du 19 juin 2024 (n°DEL-202442) et du 15 juillet 2024 (n°DEL-202446) a retenu les entreprises pour les différents lots.

Il précise qu'il est nécessaire de conclure des avenants tels que récapitulés ci-dessous :

N° lot	N° avenant	Montant initial en € HT	Prestations	Montant de la prestation en € HT	Nouveau montant en € HT
5 – menuiseries extérieures	2	31 997,82 compris option	<i>Prestations supplémentaires :</i> bavettes d'appuis, d'organigrammes (serrures) <i>Prestations supprimées :</i> lambrequins de fenêtres	315,66	32 313,48
8 –peinture sols collés	1	24 892,31	Ragréage épais et peinture façades	12 267,41	37 159,72
9–espaces verts	1	9 079,22	- Ajout plaques de soubassement pour la clôture (199,80 € HT) - réalisation bordure pavée pour un massif (880,00 € HT)	1 079,80	10 159,02
10 –plomberie – climatisation - ventilation	1	40 300,28	Ajout d'un robinet de puisage et complément d'isolation pour conduit VMC	810,39	41 110,67
11 – électricité courants forts et faibles	2	46 943,49	Liaison MAM	596,25	47 539,74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 pour),

- Accepte les avenants tels que présentés ;
- Autorise M. le Maire à signer ces avenants et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Arrivée de M. Julien HANNOIR à 20h35

DEL-202503

ECOLE NICOLAS CONDORCET : RENOVATION THERMIQUE : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal n°DEL-202305 du 23 janvier 2023 et n°DEL-2024-30 du 22 avril 2024 relatives à l'autorisation de déposer des demandes de subventions pour la rénovation thermique de l'école Nicolas Condorcet.

Il précise que compte tenu des avancées des études techniques, et notamment de la nécessité de refaire l'étanchéité des toitures-terrasses, le montant estimatif actualisé s'élève à 637 295,00 € HT.

Ces travaux seraient engagés pendant l'année 2025. La nécessité de préserver le fonctionnement scolaire imposera de réaliser certaines étapes techniques au moment des congés scolaires, allongeant la durée totale des travaux.

Le plan de financement se décomposerait comme suit, sous réserve d'autres aides ou subventions à venir :

Rénovation thermique de l'école Nicolas Condorcet (€ HT)

Travaux sur Projet partiel initial (dit Tranche 1)	233 752 €
Travaux sur Projet complémentaire	338 248 €
Maître d'œuvre (BET et architecte)	55 295 €
Autres études (structure, SPS, contrôle)	10 000 €
TOTAUX	637 295 €

Etat (DSIL) sur Tranche 1	47 030 €
Etat (DETR-DSIL) sur Projet complémentaire	65 000 €
Etat Fond Vert Rénovation Ecoles	215 000 €
Région	
Département	
ALM Fond Transition Energétique	100 000 €
SIEML BEE 2030	60 894 €
Ademe	17 212 €
Autofinancement commune (dont emprunt)	132 159 €
TOTAUX	637 295 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

- autorise la réalisation du projet global tel que décrit ici précédemment,
- accepte le plan de financement tel que présenté,

- autorise M. le Maire à solliciter toutes aides ou subventions pouvant cofinancer ce projet,
- le projet sera inscrit au budget 2025.

DEL-202504

ECOLE NICOLAS CONDORCET : RENOVATION THERMIQUE : AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CHAUFFERIE

M. le Maire expose que dans le cadre du projet de la rénovation thermique de l'école Nicolas Condorcet, sis 28 rue de l'Aubance à SOULAINES/AUBANCE, la construction d'une chaufferie est nécessaire. Le dépôt d'un permis est donc indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

- Autorise M. le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune pour la réalisation des travaux susmentionnés.

DEL-202505

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE : TARIF

M. le Maire expose que la fin des travaux de la MAM approche et qu'il est indispensable d'organiser les conditions d'occupation par le futur exploitant (Association *le Jardin des Culottes Courtes*) à compter du 1^{er} mars 2025.

Il rappelle que ce bien, situé 21 rue de l'Aubance (prochainement 4 rue de l'Union) est en portage foncier par Angers Loire Métropole.

Il précise que les réserves foncières ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires.

La convention d'occupation précaire envisagée prendra fin à la date d'acquisition du bien par la commune et fera, après ce rachat, l'objet de l'établissement d'un bail de longue durée en conservant le même montant de loyer mensuel.

Aussi, Il ajoute qu'il y a lieu d'arrêter le montant de la redevance mensuelle et propose 1 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

- Est favorable aux conditions telles que présentées ;
- Arrête le montant mensuel de redevance à 1 100,00 €;
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec cette association *le Jardin des Culottes Courtes* et tous documents afférents à ce dossier.

DEL-202506

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE: GRATUITE DE L'INSCRIPTION

M. le Maire expose que la gratuité de l'inscription à la bibliothèque permettrait d'élargir, de diversifier les publics et de promouvoir la lecture et la culture de l'écrit.

Cette disposition correspond aussi au Manifeste de l'UNESCO qui « proclame que la bibliothèque publique est une force vive pour l'éducation, la culture, l'inclusion et l'information et un agent essentiel du développement durable, de l'épanouissement individuel, de la paix et du bien-être spirituel de tous les individus ». Il rappelle également que « les services de la bibliothèque publique sont en principe gratuits. La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

- Approuve la gratuité d'accès à la bibliothèque municipale, à compter de l'année 2025.

DEL-202507

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire expose qu'un agent a formulé une demande de renouvellement de sa disponibilité pour convenance personnelle, prenant effet à compter du 3 mars 2025.

Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement et par conséquent de créer un poste, en application des dispositions de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé de créer un poste au grade d'adjoint technique (3^{ème} échelon), du 3 mars 2025 au 24 décembre 2025, pour une durée hebdomadaire de 28h55/35 (28,92/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour), décide :

- ↳ De créer le poste tel que défini ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier ;
- ↳ D'autoriser le versement d'heures complémentaires et supplémentaires, si nécessaire

Des crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

DEL-202508

ANGERS LOIRE METROPOLE : CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

M. le Maire expose :

Par délibération du 9 décembre 2024, Angers Loire Métropole s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et mieux répondre aux besoins des communes membres de la communauté urbaine.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire communautaire que sont les communes d'Angers Loire Métropole, leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique de son territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle, en particulier ses sociétés publiques locales (SPL).

Angers Loire Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et son annexe 1 « Règlement intérieur de la centrale d'achat » ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants,

Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achat, et notamment son annexe 1 « règlement intérieur de la centrale d'Achat »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour), décide :

- D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole et son annexe portant « Règlement intérieur de la centrale d'achats », telle que présentée ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ;
- D'imputer la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE le 23 janvier 2025

Le Maire,
Robert BIAGI

